

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

1ÈRE Réunion de 2015

Séance du 28/29 janvier 2015

CG20150128_64
id. 1458

Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**POLITIQUE DE MISE EN OEUVRE DU REVENU DE SOLIDARITÉ
ACTIVE (R.S.A.)**

Le **Revenu de Solidarité Active (R.S.A.)** entré en vigueur le 1^{er} juin 2009, a pour objectif d'**assurer un revenu minimum aux personnes privées d'emploi** et un **complément de revenu à celles dont la rémunération est inférieure à un revenu garanti**. Il est, en outre, destiné à encourager l'activité professionnelle.

Le présent rapport a pour objet de faire un bilan de l'impact social et budgétaire du R.S.A. dans notre Département en 2014, et de vous présenter les orientations relatives aux dépenses pour 2015.

MISE EN OEUVRE DU R.S.A. EN TARN ET GARONNE

1 / Données démographiques

Pour l'année 2014, le Conseil Général a financé le R.S.A à hauteur de **36 875 942 €** pour **6 594** allocataires en moyenne mensuelle, représentant un **versement mensuel moyen de 466 € par foyer** . L'année écoulée enregistre une progression du nombre d'allocataires de 5,72% puisqu'on dénombrait 6 237 allocataires en moyenne mensuelle pour 2013. Le nombre de personnes en situation de précarité n'a cessé d'augmenter depuis la mise en œuvre du R.S.A. : 4 505 allocataires en moyenne en 2009.

La situation départementale se caractérise par une précarité accrue au regard des autres départements régionaux, avec une forte ancienneté dans le dispositif puisque 60% des personnes perçoivent le R.S.A. depuis plus de 2 ans, 40% des bénéficiaires vivant de cette allocation et de faible activité salariée en continu depuis plus de 4 ans. Toutefois, un quart des bénéficiaires a une ancienneté qui n'excède pas un an.

2 / Profil des bénéficiaires

En Tarn et Garonne, les hommes seuls et les femmes seules avec enfant représentent chacun un tiers des profils familiaux. De plus, l'isolement caractérise les bénéficiaires du R.S.A. puisque 80% d'entre eux sont des personnes isolées avec ou sans enfant. A contrario, les couples avec enfant(s) sont minoritaires (17%).

Les femmes représentent le profil majoritaire puisqu'elles sont 45% à être « chef de famille ». Concernant les tranches d'âge, c'est un public composé pour moitié d'adulte (30/50 ans) avec 51% , alors que les jeunes (-25/30 ans) n'excèdent pas 15%.

3 / Contexte du marché du travail

Le taux de chômage départemental avec 12,1% (4ème trimestre 2014) est un facteur majeur expliquant la précarité croissante (10,7% Région ; 10,5% France).

Les femmes sont particulièrement concernées par une inactivité croissante (+4,8% sur un an et 53,2% du poids des demandeurs d'emploi en fin de mois), ainsi que les seniors pour lesquels l'éloignement du travail se dégrade (+11,7% en 1 an et 22% du poids des demandeurs d'emploi en fin de mois). Les jeunes, quant à eux sont relativement préservés puisqu'ils bénéficient des mesures d'emplois aidés.

Dans le département, 56% des bénéficiaires du R.S.A. (3700 personnes) sont inscrites à Pôle Emploi, soit 21% de l'ensemble des demandeurs d'emploi à l'image de la situation régionale et nationale.

4 / Procédures d'orientation et d'insertion

La procédure d'orientation et d'insertion est déclinée en Tarn et Garonne dans des **délais précis et stricts** pour favoriser le respect des devoirs, proposer des objectifs d'accompagnement clairs et contrôler le parcours d'insertion.

A l'issue de l'attribution de l'allocation, **l'orientation** des personnes soumises à droits et devoirs (revenus inférieurs à 500 €) est assurée **exclusivement** par les services du **Conseil Général** :

- **l'orientation professionnelle** amène les bénéficiaires du R.S.A. ayant eu un parcours professionnel antérieur, à être systématiquement dirigés vers **Pôle Emploi**, étant précisé que l'orientation vers Pôle Emploi n'exclut pas, en tant que de besoin, une intervention de "droit commun" de nos équipes sociales. L'accompagnement professionnel se traduit, par la signature d'un **Contrat Conclusion d'Entretien Pôle Emploi** entre les bénéficiaires et Pôle Emploi ;

- **l'orientation sociale** amène à constater l'incapacité d'orienter les bénéficiaires vers Pôle Emploi tant que les freins à l'emploi ne sont pas levés. L'accompagnement social se traduit par la signature d'un **Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R.)**. Il est passé entre le Conseil Général et le bénéficiaire.

La personne ainsi orientée est accompagnée par un référent unique qui la prend en charge directement et/ou mobilise une (ou des) action(s) du Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.).

Un accompagnement personnalisé des travailleurs non salariés soumis à droits et devoirs est mis en place et est assuré par un référent unique : Pôle Emploi pendant la première année de création de l'activité ; l'Agent Départemental pour l'Emploi pour ceux qui ont créé leur activité depuis + d'un an lorsqu'ils entrent dans le dispositif R.S.A. L'activité professionnelle doit générer des revenus permettant au travailleur non salarié allocataire du R.S.A. socle de basculer progressivement vers du R.S.A. activité. Un revenu forfaitaire de 500 €/mois (ou 1000 €/mois pour un couple de

travailleurs non salariés) sera appliqué à tous ceux qui déclarent des revenus nuls ou inférieurs à 1500 €/trimestre. La durée d'accompagnement personnalisée ne pourra excéder 12 mois.

Configuration et rôle des Équipes Pluridisciplinaires

Les 4 Équipes Pluridisciplinaires se réunissent mensuellement (soit 46 fois en 2014). Elles se déclinent par regroupement des pôles de développement sociaux suivants :

- les pôles de Beaumont de Lomagne, Castelsarrasin, Moissac, Valence d'Agen,
- les pôles de Grisolles et Montech,
- les pôles de Caussade et Nègrepelisse,
- les quatre pôles de Montauban (Centre, Labat, Les Chênes, Unal).

Elles sont chargées d'émettre un **avis** concernant :

- **la réorientation** (de Pôle Emploi vers un accompagnement social ou inversement) des bénéficiaires du R.S.A.,
- **les sanctions** dont sont passibles les bénéficiaires à raison d'un manquement à une obligation (absence de Contrat Conclusion d'Entretien Pôle Emploi ou de Contrat d'Engagements Réciproques) d'insertion ou de fraude,
- **l'évaluation semestrielle ou annuelle** des mesures d'accompagnement (social ou pré-professionnel) qui, dans certains cas, pourront déboucher sur des sanctions éventuelles à la demande du pôle.

Pour l'année 2014, 1 506 personnes, pour lesquelles un manquement aux devoirs d'insertion a été constaté, ont été convoquées pour exposer leurs situations et échanger avec les membres des équipes pluridisciplinaires.

5 / Traitement des indus

En 2014, les organismes payeurs ont constaté des indus à hauteur de 3 425 548,28 €. La récupération est faite directement par la CAF et la MSA sur les prestations sociales et peut s'étendre sur plusieurs mois selon le montant de l'indu et la capacité financière de l'allocataire à rembourser. La transmission des indus non récupérés au Conseil Général s'est élevée à 229 116,64 €. Les remises se sont élevées à 40 058,33 €.

6 / Contrôles et Traitement des fraudes

Les organismes payeurs effectuent le contrôle des bénéficiaires de R.S.A. selon un plan annuel qui prend en compte une analyse des risques au plan national et local, les orientations nationales en matière de maîtrise des risques, permettant de déterminer les cibles et les objectifs de contrôle. Ce plan se décline en plusieurs opérations complémentaires :

- des croisements systématiques de fichiers avec la Direction Générale des Finances Publiques, l'Agence de Services de Paiement, le Pôle Emploi, la CPAM, la CRAM, la CNAVTS,
- des contrôles systématiques de multi-affiliation des bénéficiaires au moyen du répertoire national des bénéficiaires,
- des contrôles sur pièces,
- des contrôles sur place par des contrôleurs assermentés,
- le traitement des signalements des partenaires dans le cadre de la convention départementale de lutte contre la fraude.

Le Conseil Général a développé le traitement des fraudes en partenariat étroit avec les organismes payeurs et étudie les dossiers dans une **Commission Départementale de traitement des fraudes**. En 2014, **65 situations** ont fait l'objet d'un examen aboutissant le plus souvent, à des décisions de sanctions pécuniaires : 47 amendes ont été prononcées pour un montant global de 39 596 € ; 15 avertissements ont été adressés aux intéressés et un dépôt de plainte effectué en association avec la C.A.F.

7 / Données financières

Pour 2015, le projet de budget qui vous est soumis prévoit **36 250 000 €** en dépenses (dont 31 250 000 € à l'article 65171 sous-fonction 567 et 5 000 000 € à l'article 65172 sous-fonction 567) et **22 750 000 €** en recettes de l'État (dont 17 180 000 € à l'article 7352 sous-fonction 567 ; 3 270 000 € à l'article 73523 sous-fonction 567 et 2 300 000 € à l'article 74783 sous-fonction 567), soit un taux de couverture prévisionnel de **63%**. Ces montants prévisionnels seront ajustés en D.M. au vu des évolutions que nous constaterons en cours d'année.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Donne acte de la communication de Monsieur le Président concernant le bilan de l'impact social et budgétaire du R.S.A. en 2014 ;
- Approuve les orientations relatives aux dépenses pour 2015 et ratifie à cet effet les crédits suivants :
 - 36 250 000 € en dépenses (dont 31 250 000 € à l'article 65171 sous-fonction 567 et 5 000 000 € à l'article 65172 sous-fonction 567) ;
 - 22 750 000 € en recettes de l'État (dont 17 180 000 € à l'article 7352 sous-fonction 567 ; 3 270 000 € à l'article 73523 sous-fonction 567 et 2 300 000 € à l'article 74783 sous-fonction 567) ;soit un taux de couverture prévisionnel de 63% ;
- Précise que ces montants prévisionnels seront ajustés en D.M. au vu des évolutions constatées en cours d'année ;
- Donne délégation de compétence à la Commission Permanente pour prendre toute décision découlant de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET